



POSTAL ADDRESS – ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, NY 10017  
CABLE ADDRESS – ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL  
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

REFERENCE:

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (ci-après « la Convention ») qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 12 de la Convention: « *Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs Etats parties le demandent, pour autant que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les Etats parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen* ».

En application de l'article 12 de la Convention et de la décision prise par les Etats parties à la Convention à leur cinquième réunion (tenue à San José (Costa Rica) du 2 au 5 septembre 2014) et consignée dans son document final (CCM/MSP/2014/6), la première Conférence d'examen se tiendra du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie) et ses deux réunions préparatoires se tiendront à Genève le 5 février et le 3 juin 2015.

A cet égard, le Secrétaire général rappelle aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs que, dans sa résolution 63/71 du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies l'a prié « *de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions* ».

Dans ce contexte et en application de l'article 12 de la Convention et de la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi que ses réunions préparatoires et d'inviter tous les Etats parties à la Convention à y participer. Il a également l'honneur d'inviter les Etats non parties à la Convention à y participer en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle aux participants qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention « *les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies* ».

La composition des délégations qui participeront à chacune des réunions doit être communiquée au plus tard le vendredi 23 janvier 2015 pour la première session du Comité préparatoire, le lundi 25 mai 2015 pour la deuxième session du Comité préparatoire et le mercredi 26 août 2015 pour la Conférence d'examen. Ces informations devront être communiquées à l'adresse suivante :

Bureau des affaires de désarmement à Genève  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, bureau C. 117  
CH -1211 Genève 10 Suisse  
Télécopie : 41 22 917 0054  
Adresse électronique : [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch)  
Site Web: [www.unog.ch/ccm](http://www.unog.ch/ccm)

Le secrétariat de la Conférence d'examen communiquera aux Missions permanentes, en temps voulu, un complément d'information sur les dispositions à prendre en vue des réunions.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des Etats Membres et Observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

XX décembre 2014

